

# Le Canard des territoriaux

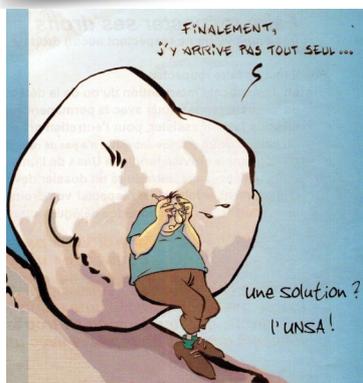
LETTRE D'INFORMATIONS DE L'UNION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN (UD 67)

MAI 2013

## CITATION DU MOIS :

« Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas, mais parce que nous n'osons pas qu'elles sont difficiles ».

(SENEQUE)  
(04 av. JC—65 ap. JC)



DANS CETTE EDITION :

**Nouvelle  
section UNSA**

PAGE 2

**CSFPT du  
24 Avril 2013**

**A vos stylos...**

PAGE 3

## Connaître ses droits :

**UNE SOLUTION :  
L'UNSA !**

Un syndicat UNSA  
dans votre collectivité  
vous permet,  
**en toute liberté**  
de connaître vos droits,  
d'éviter d'intervenir trop tard.

→ **Rejoignez-nous**

**Téléchargez  
le BULLETIN D'ADHÉSION**

(sur notre site : rubrique  
« **Infos pratiques /  
Comment adhérer ?** »)



et

**le FORMULAIRE DE  
PRÉLÈVEMENT**



**NOUVEAU :** la cotisation syndi-  
cale ouvre droit systématiquement  
à un **crédit d'impôt** égal à **66 %**  
du montant versé (article 23 de la  
loi n° 2012-1510).

DOSSIER :

**La souffrance  
au travail**

PAGE 4

# Edito



Sylvie WEISSLER  
Présidente de l'UD67

L'arrêté du **18 Avril 2013** fixant au titre de l'année **2013** les **éléments** à prendre en compte pour le **calcul** de l'**indemnité** dite de **garantie individuelle du pouvoir d'achat** a été publié au **Journal Officiel** du **4 Mai 2013**.

Pour la période de référence du **31 Décembre 2008** au **31 Décembre 2012**, ces éléments sont les suivants :

- **taux de l'inflation** : + **5,5 %** ;
- **valeur moyenne du point** en **2008** : **54,6791 €** ;
- **valeur moyenne du point** en **2012** : **55,5635 €**.

Tous les agents remplissant les conditions sont susceptibles de **bénéficier** de la **GIPA**.



**Rédacteur en chef :**

Sylvie WEISSLER

**Rédaction**

**et conception graphique :**

Roland SIFFERMANN

Philippe KRAUSS

Gaby LEGROS

**Diffusion gratuite**



**Faites un geste pour l'environnement : après avoir lu ce journal, ne le jetez pas !**

**Faites en profiter un(e) de vos collègues !!!**



# D'actu...

## Nouvelle section UNSA au centre Alsace



L'UD67 de l'**UNSA** Territoriaux a le plaisir de vous annoncer que

**Monsieur Bertrand STADLER** est notre représentant à la nouvelle section du **SMIC-TOM d'ALSACE CENTRALE** à Scherwiller.

La création d'une section syndicale dans la **Fonction Publique Territoriale** est encadrée par les mêmes règles que celles du Code du Travail (*article L. 2142-1*).

La personne responsable de la section syndicale sera l'interlocuteur(trice) privilégié(e) vis-à-vis de ses collègues **en situation de difficulté professionnelle**, ou désirant simplement **se renseigner sur ses droits statutaires** et sur **ses obligations professionnelles** ; il (elle) bénéficiera bien entendu de l'appui (humain / et logistique notamment par le biais de notre site internet) de l'équipe (président et permanents) de l'UD67.

### Groupe de travail

#### « Réforme des rythmes scolaires » du 8 Mars 2013

Suite à la parution du décret n° 2013-77 du 24 Janvier 2013 relatif à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires, l'**UNSA** Territoriaux du Bas-Rhin a constitué un groupe de travail. Nos représentants **UNSA** (petites collectivités 67, Villes d'Illkirch-Graffenstaden, de Schiltigheim, de Hoenheim et la CUS) se sont réunis le 8 Mars dernier.

Le constat a été le suivant : en l'absence de concertation du Gouvernement avec les partenaires sociaux nationaux, notamment sur les incidences de cette nouvelle mesure (horaires de travail, missions des agents concernés, conditions d'encadrement des enfants, etc..., délais courts), l'**UNSA** Territoriaux du Bas-Rhin a demandé à l'ensemble des collectivités d'associer les principaux collaborateurs (ATSEM, adjoints techniques, adjoints d'animation) à la mise en œuvre de cette réforme, et de n'appliquer cette dernière qu'à la **rentrée scolaire 2014-2015** (et non pas à la rentrée 2013-2014).

**Pour une bonne mise en place d'une réforme et pour qu'un échange soit constructif, rien de tel qu'un réel dialogue social avec les agents principalement concernés !**

Pour + d'infos, voir en page 2 de notre « Canard » du mois de **Février 2013**.



## CSFPT du 24 Avril 2013

Lors de l'assemblée plénière du **24 Avril 2013**, le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale a émis un avis favorable sur les **4 textes** présentés. Ont été abordés entre autres :

### → La création d'un 8<sup>e</sup> échelon dans l'échelle 6 de la catégorie C (2 projets de décret) :

ce **8<sup>e</sup> échelon** se substituera, pour tous les cadres d'emplois (hors filière technique) qui en bénéficiaient déjà, à l'échelon spécial mis en place avec effet au 1<sup>er</sup> Mai 2012.

Il s'agira d'un échelon « normal », accessible à la **durée minimale** de **3 ans** et à la **durée maximale** de **4 ans**. L'avancement à cet échelon ne sera donc plus soumis à un ratio.

**Attention** : il faut attendre la parution du décret.

**Comme promis, l'UNSA Territoriaux n'a pas lâché prise !**



### Pour en savoir plus...

... et notamment, sur les cadres d'emplois concernés :

consultez la **FICHE TECHNIQUE STATUTAIRE** :  
[Catégorie C - Echelle 6 - Echelon spécial](#)



### → Le rapport sur l'état de la collectivité

Un projet d'arrêté fixe la **liste** des **indicateurs** contenu dans le **rapport** sur l'**état de la collectivité** (bilan social).

Le CSFPT a par ailleurs **adopté** à l'unanimité un **rapport** sur les **médecins territoriaux**, fruit d'un groupe de travail créé au sein du Conseil Supérieur.

Cette **profession** souffre de **manque d'effectifs**.

En vue d'y remédier, le groupe de travail a formulé **13 propositions** portant sur la redéfinition des missions, le déroulement de carrière, le recrutement et la formation professionnelle. Le **rapport** est accessible sur le site du **CSFPT**.



## Vers la création de l'eurométropole

Le **projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles**, présenté au **Conseil des Ministres** le **10 Avril 2013**, a été déposé au **Sénat** le **même jour**.



Ce projet de loi sera débattu au Sénat à partir du **30 Mai 2013**.

Au-delà des métropoles à statut particulier de Paris, Lyon et Marseille, le texte prévoit l'instauration par décret de onze métropoles dont celle de **STRASBOURG**, dénommée **eurométropole de Strasbourg**. La **CUS** sera de fait **transformée** en **eurométropole de Strasbourg**.

Le décret fixera notamment son **périmètre** (qui pourrait être étendu par rapport à celui de la CUS), ses **compétences** à la date de sa création ainsi que la **date de prise d'effet** de cette **transformation**.

Il est difficile d'appréhender l'ampleur des modifications induites par cette transformation au niveau des collectivités impactées, dans la mesure où les débats parlementaires peuvent sensiblement modifier la donne en matière de compétences.

Dans sa version initiale, le projet de loi prévoit de nouvelles **compétences obligatoires** (par exemple, l'action sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017), mais également des **compétences facultatives**, notamment transférées du conseil général ou de la région (par exemple, la gestion des collèges ou des lycées).



## A vos stylos !



### Prochainement : CONCOURS

#### Filière culturelle :

#### ◆ CONCOURS D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2<sup>e</sup> CLASSE

organisé par le CDG67

**POUR EN SAVOIR PLUS :** ([www.cdg67.fr](http://www.cdg67.fr))



#### ◆ CONCOURS D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

organisé par le CDG90

**POUR EN SAVOIR PLUS :** ([www.cdg90.fr](http://www.cdg90.fr))



#### Filière sociale :

#### ◆ CONCOURS DE CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF

organisé par le CDG77

**POUR EN SAVOIR PLUS :** ([www.cdg77.fr](http://www.cdg77.fr))



#### Filière animation :

#### ◆ CONCOURS D'ANIMATEUR

organisé par le CDG21

**POUR EN SAVOIR PLUS :** ([www.cdg21.fr](http://www.cdg21.fr))



#### POUR CES CONCOURS :

#### Préinscriptions :

**Jusqu'au 5 Juin 2013.**



# La souffrance au travail



Plus communément appelée « **harcèlement moral** », la souffrance au travail est une problématique complexe de plus en plus dénoncée par les employés et reconnue par les instances judiciaires.

## LE HARCELEMENT AU TRAVAIL

**Vous n'êtes qu'un Ostrogoth, un Zapotèque, un Va-nu-pieds, un Ornithorynque !!!!**



**Mais attention**, le « harcèlement moral » est une définition juridique ([article L. 1152-1 du Code du Travail](#)), qui ne doit donc pas être employée à tout va. Il faut alors parler de souffrance au travail, de troubles anxio-dépressifs liés au travail, aux conditions de travail, etc...

### QUE FAIRE ?

Agir rapidement : apporter une aide aux agents concer-

nés afin d'éviter que les situations se dégradent et deviennent hostiles. Il est important d'alerter la hiérarchie et les instances représentatives du personnel (CHSCT, CTP ou votre représentant syndical UNSA). Ces derniers pourront jouer le rôle de relais entre les agents et l'autorité territoriale.

Il est indispensable que la hiérarchie soit informée de cette situation, afin qu'elle puisse faire analyser les faits et proposer des solutions.

Pour que l'état de souffrance au travail soit reconnu, il faut que la victime ait déposé plainte et qu'elle dispose de témoins des faits.

L'agent peut également prendre contact avec le [médecin du travail du CDG67](#) qui, s'il le juge

justifié, peut déclencher l'ouverture d'un dossier d'enquête et saisir la collectivité du plaignant.

### A SAVOIR :

Au niveau judiciaire, les sanctions pénales peuvent aller jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 30 000,00 euros d'amende ([article 222-33-2 du Code Pénal](#)) **si reconnaissance des faits il y a.**

Malheureusement, dans la plupart des situations et surtout en l'absence de témoins, il s'avère très difficile de faire preuve des ces violences répétées et l'agent victime se verra la plupart du temps contraint à envisager un changement de poste ou de collectivité.

#### La réglementation :

(cf. en page 3 du « **Canard** » du mois de Juin 2012, rubrique « **d'actu...** » : définition législative du harcèlement moral).

### EN RESUME :

Pour l'agent qui s'estime victime de harcèlement, il est indispensable de ne pas rester isolé et de se protéger tant sur les plans psychologique que juridique :

- **Prendre conseil** auprès de l'**UNSA** ;
- **Rechercher une écoute** auprès de son entourage ou d'un médecin ;
- **Tenter de désamorcer la situation** par une clarification avec la ou les personnes concernées ;
- **Se protéger** en alertant sa hiérarchie, les représentants du personnel ou le médecin du travail ;
- **Faire reconnaître ses droits** et obtenir réparation en constituant un dossier contenant suffisamment d'éléments de preuve (attention cependant : une accusation insuffisamment fondée peut se retourner contre le plaignant).

**90 % des cas se règlent avec un dialogue entre personnes concernées et responsables !**

#### Pour nous contacter :

UNSA TERRITORIAUX – UNION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN

19, rue des Vignes - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Internet UD 67 : <http://www.unsatorriviaux67.e-monsite.com/>

E-mail UD 67 : [unsa67@orange.fr](mailto:unsa67@orange.fr)

Fédération UNSA Territoriaux Internet : <http://territoriaux.unsa.org/>

Facebook : [Bas-Rhin Unsa Territoriaux \(Unsa Territoriaux du Bas-Rhin\)](#)

#### Permanences téléphoniques :

**8h30 - 17h00**

(lundi, mardi, mercredi, jeudi)

**8h30 - 16h00**

(vendredi)

**03 88 24 11 09**

